

Règles de validation en LICENCE DROIT – 2020/2021

Niveau de compensation : bloc de compétences et de connaissances (BCC)

Le semestre n'est plus un niveau de compensation.

Le semestre existe uniquement pour l'organisation temporelle de la formation.

Pour valider son année, l'étudiant doit:

Valider chaque BCC avec une note $\geq 10/20$ et un résultat « admis »,

OU...

Conditions de validation en Licence 1 et Licence 2:

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- ET BCC1 $\geq 10/20$;
- ET BCC3 $\geq 10/20$ (ce BCC3 ne compense **aucun** autre BCC) ;
- ET BCC2 $\geq 7/20$ et peut être compensé par le BCC1.

Conditions de validation en Licence 3 Droit - **Classique ou EAD** (VET 900 et 903) (pour cette année uniquement, en raison de la neutralisation de plusieurs UE du BCC 3):

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- ET BCC1 $\geq 10/20$;
- ET BCC3 $\geq 7/20$ et peut être compensé par BCC1 et BCC2, mais **ne compense aucun autre BCC** ;
- ET BCC2 $\geq 7/20$ et peut être compensé par le BCC1.

Conditions de validation en Licence 3 Droit – **Louvre et DU Law and Advisory** (VET 920 et 940) : *Règle classique*

- Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- ET BCC1 $\geq 10/20$;
- ET BCC3 $\geq 10/20$ (ne peut être compensé et ne compense aucun autre BCC) ;
- ET BCC2 $\geq 7/20$ et peut être compensé par le BCC1

Règles générales :

- **UE évaluée sans note « VSN »** : ce type d'UE doit être validé (ADMIS), car c'est **une des conditions de validation du BCC**, et donc de l'année d'études. Si l'UE « VSN » n'est pas validée, alors le BCC et l'année d'études sont automatiquement « défaillant ».
- **UE évaluée en ECI** (contrôle continu intégral) est en « session unique » : la note saisie en session 1 sera reportée automatiquement en session 2 (quelle qu'elle soit). Il n'y a pas de seconde session pour ce type d'UE.
- **A l'issue de la session 1** : dans un délai de 48h, après publication des résultats, possibilité de demander la conservation des notes $\geq 7/20$ et $< 10/20$. Seule la note de session 2 sera prise en compte (quelle qu'elle soit).
- **Note de contrôle continu** : la note de session est automatiquement reportée en session 2 pour les étudiants n'ayant pas validé leur année au titre de la session 1.
 - Si l'étudiant est absent « injustifié » pour tous les TD: la note finale de l'UE est divisée par 2 (attribution d'un 0 en contrôle continu)
 - Si l'étudiant est absent « justifié » pour tous les TD : la note finale de l'UE correspond à 100% de la note d'examen.
- **AJAC** (AJourné mais Autorisé à Continuer) : A l'issue de la session 2, l'étudiant doit avoir validé: 30/60 ECTS + toutes les UE à 5 ECTS ou plus, pour pouvoir s'inscrire dans l'année supérieure. Il devra également valider les UE non validées de l'année d'études inférieure.
- **Diplôme de Licence :**

La mention du diplôme de Licence résulte de la moyenne générale pondérée obtenue aux 3 années de Licence.

Référence : Modalités de Contrôle des Connaissances 2020/2021

<https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/formation/reglement-des-etudes-et-modalites-de-contrôle-des-connaissances-mcc>